

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 98/7° L DU 24 MARS 1970 portant modification du tarif spécial de droits de port sur marchandises en transit .

n° 98/7° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
26 mars 1970

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro
10 avril 1970

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas Vu le Code général des Impôts indirects

Vu la délibération ne 84/7 L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour. l'année 1970 Vu l'avis du Conseil du Port en date du 26 février 1970 émis par son groupe d'étude des questions tarifaire et de trafic: Sur proposition du Conseil de Gouvernement 'dans sa séance du 18 mars 1970: A adopté dans sa séance du 2 mars 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tarif spécial des frais de port sur marchandidises en transit est fixé ainsi qu'il suit pour les catégories de marchandises ci-dessous désignées : — coton, lin, chanvre non filés et non tissés, la tonne: 640 FD; — jute et sisal non filés et non tissés, la tonne : 320 FD.

Art. 2

— La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Le Président de la Commission permanentedela Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.